



## Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement



Direction du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
de la Réunion

### **ARRETE N° 2332** **Portant agrément qualité** **d'un organisme de services aux personnes**

**Numéro d'Agrément : 2006-2.974.49**

#### **Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion** **Officier de la Légion d'Honneur** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiant notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail ;
- VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'agence nationale des services à la personne ;
- VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail ;
- VU la circulaire Agence Nationale des Services à la Personne n° 2006-02 du 11 janvier 2006 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'organisme **Proxim'Services dont le siège social est au 83 rue Sainte Marie 97400 Saint Denis** et les pièces produites ;
- VU l'avis du Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

## ARRETE :

### Article 1 :

**Proxim'Services dont le siège social est au 83 rue Sainte Marie 97400 Saint Denis est bénéficiaire de l'agrément qualité** conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article D 129-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans la Région de la REUNION

### Article 2 :

Le présent agrément prend effet du 12 octobre 2006 jusqu'au 11 octobre 2007.  
Il sera renouvelé tacitement chaque année. Cet agrément sera valable pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### Article 3 :

L'entreprise «**Proxim'Services**» est agréée pour effectuer une activité de services à la personne à domicile.

### Article 4 :

**Proxim'Services** est agréée pour les prestations relevant de l'agrément qualité :  
-Travaux ménagers, préparation et livraison de repas, livraison de courses, jardinage, travaux « homme toutes mains », gardes d'enfants de moins de trois ans et de plus de trois ans, soutien scolaire, aide à la mobilité, assistance aux personnes âgées, handicapées.

### Article 5 :

L'entreprise «**Proxim'Services**» est agréée en mode prestataire et mandataire pour les prestations mentionnées à l'article 4 relevant de l'agrément qualité.

### Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 1650 du 08 juin 2007.  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion et le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 18/07/07

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
Franck Olivier LACHAUD